



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42001

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attente des masseurs-kinésithérapeutes concernant la mise en place de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes qui a été créé par la loi n° 95-116 du 4 février 1995. Un arrêté ministériel du 27 mai 1997 avait fixé la date des élections aux conseils de l'ordre. Mais un arrêté du 15 juillet 1997 a abrogé ces dispositions. Aucune autre date n'ayant été déterminée, les masseurs-kinésithérapeutes ont donc saisi le Conseil d'Etat qui, en sa séance du 29 novembre 1999, a enjoint le ministère de l'emploi et de la solidarité de fixer de nouvelles dates d'élection. Il lui demande de bien vouloir préciser si elle entend prendre rapidement les dispositions nécessaires pour provoquer les élections au conseil de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes afin de répondre aux attentes de la profession.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1101

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2335